

swissuniversities
Effingerstrasse 15,
3000 Berne 1
www.swissuniversities.ch

Appel à projets

Coopération entre hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques et hautes écoles universitaires suisses en matière de doctorat (TP2)

Instructions pour le dépôt des dossiers

Contenu

- | | |
|--------------------------|-----|
| 1. Objectif | p.1 |
| 2. Principes | p.2 |
| 3. Appel à projets | p.3 |
| 4. Critères de sélection | p.5 |

1. Objectif du programme

Le programme 'Coopération entre HES/HEP et HEU suisses' prévoit de soutenir des projets de coopération au niveau de la formation doctorale entre les hautes écoles universitaires suisses (HEU) d'une part et les hautes écoles spécialisées (HES) et hautes écoles pédagogiques (HEP) d'autre part. Les projets de coopération qui seront financés seront construits et réalisés en collaboration entre les partenaires HEU et HES/HEP, chacun y apportant ses compétences spécifiques et tous veillant ensemble à la qualité de la formation doctorale proposée. L'objectif consiste à mettre en œuvre des collaborations qui favorisent un encadrement de doctorantes et doctorants actifs dans les HES/HEP, étant entendu que des responsables des différents types de hautes écoles seront impliqués ensemble dans l'encadrement doctoral et que le titre de docteur sera délivré par les HEU.

2. Principes du programme

Définitions

Afin de garantir une compréhension commune de ce qui est entendu par 'doctorat' et les différents éléments s'y rapportant, plusieurs notions importantes dans le contexte du programme ont été précisées.

Le doctorat est défini comme la somme de trois éléments :

Dissertation ou thèse	Travail de recherche personnel et original effectué par une doctorante ou un doctorant accompagné par une chercheuse ou un chercheur confirmé. Ce travail de recherche fournit l'essentiel du contenu de la thèse (Dissertation).
Formation doctorale (deux types)	<ol style="list-style-type: none">1. Individuelle: formation non structurée, composée de cours, séminaires, conférences, etc... choisis par la doctorante ou le doctorant avec sa direction de thèse.2. Structurée, appelée également <i>programme doctoral</i>. Ce dernier peut notamment fixer les objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none">- acquisition de compétences transversales- insertion des doctorantes et des doctorants dans une communauté scientifique nationale et/ou internationale- approfondissement disciplinaire <p><i>Commentaire</i> : Le degré de structuration (crédits ECTS, obligation de participation ou volontariat, etc.) doit rester de l'autonomie des partenaires qui assument la responsabilité du programme doctoral, respectivement des institutions où sont inscrits les doctorants et les doctorantes. Un titre de docteur n'est pas acquis dans le cadre du programme doctoral, mais délivré dans la HEU où la doctorante ou le doctorant est inscrit. La dissertation ou thèse, soit le travail de recherche, reste la base du doctorat.</p>
Attribution du titre de docteur	Dans le cadre de ce programme, les institutions qui octroient le titre sont les HEU. Le diplôme peut faire référence aux personnes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de la dissertation/thèse.

Catégories de projets de coopération

Les projets de coopération financés dans le cadre de ce programme peuvent appartenir à trois catégories différentes :

Catégorie A	Programmes doctoraux
Catégorie B	Autres formes de collaboration pour la préparation de doctorats <i>Commentaire</i> : Cette catégorie recouvre davantage de formes de collaboration que le programme doctoral. Elle peut, par exemple, intégrer les travaux d'encadrement des doctorantes et doctorants. Elle s'appliquerait également à un groupe de professeures et de professeurs et de doctorantes et doctorants regroupés sur une thématique de recherche menée en collaboration entre HEU et HES/HEP, sans que le groupe soit obligatoirement lié à un programme doctoral.
Catégorie C	Autres activités communes dans le domaine du doctorat, par exemple ateliers de formation pour les personnes chargées de l'encadrement des doctorantes et doctorants ou pour les doctorantes et doctorants eux-

mêmes.

Un projet de coopération peut cumuler différentes catégories.

Modalités de financement

Un *plafond* par projet de coopération est fixé à 200'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les fonds propres provenant de tous les partenaires du projet de coopération – au minimum égaux au montant demandé à la Confédération – doivent s'y ajouter.

La période de financement court jusqu'au 31 décembre 2020. Les fonds non-utilisés à cette date devront être retournés à la Confédération. En fonction des résultats du présent appel à projets, un second appel à projets pourrait être envisagé en automne 2017. La période de financement ne pourrait toutefois pas être prolongée.

Le programme dans sa globalité est doté de 5 millions de CHF.

Ce que le programme propose de financer

Catégorie A	Coûts de coordination du programme doctoral, activités scientifiques communes, intervenantes et intervenants, développement de compétences transversales, frais (déplacement, hébergement), ...
Catégorie B	Coûts d'encadrement pour les HES (part des coûts salariaux), financement de la collaboration au niveau de l'encadrement doctoral, activités communes, frais (participation à des colloques, déplacement, hébergement), ...
Catégorie C	Coûts des ateliers ou autres activités communes, ...

Ce que le programme ne finance pas

Le salaire des doctorantes et doctorants, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiantes et étudiants d'être admis comme doctorantes ou doctorants ne seront pas financés dans le cadre de ce programme.

3. APPEL À PROJETS

Calendrier

Octobre 2016	Lancement de l'appel à projets
31 janvier 2017	Délai de soumission
Printemps 2017	Décisions et communication par swissuniversities
dès l'été 2017	Début des projets de coopération

Exigences formelles

Dimension	La demande comprend un maximum de 10 pages (sans les annexes).
Forme	La demande est envoyée de manière électronique, sous la forme de deux documents PDF, le premier présentant la demande et le deuxième intégrant tous les documents annexes.
Langue	La demande peut être déposée dans une langue nationale ou en anglais.
Contenu	La demande comprend les chapitres suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Résumé (centré sur les critères de sélection) – max. 1 page2. Coordonnées du ou des responsables du projet de coopération (personne de contact clairement définie)3. Déclaration d'une 'leading house' au niveau administratif <i>Commentaire</i> : Il s'agit ici de désigner une haute école responsable des aspects financiers vis-à-vis de swissuniversities, respectivement du SEFRI. swissuniversities verse les moyens financiers à la 'leading house' qui est responsable : i. de la répartition des fonds entre les différents partenaires et ii. de fournir à swissuniversities les données nécessaires au reporting à l'intention du SEFRI4. Description des activités – max. 2 pages5. Budget détaillé6. Réponses aux critères de sélection (voir ci-après) – max. 2 pages
Envoi	La demande est à envoyer jusqu'au mardi 31 janvier 2017 par email à anne.crausaz@swissuniversities.ch

Procédure de sélection

Evaluation	Les demandes sont évaluées par le Comité de pilotage dont les membres sont nommés par le Comité de swissuniversities. Des experts externes peuvent, si besoin est, être consultés. Le Comité de pilotage formule ses recommandations de financement au Comité de swissuniversities.
Décision	Le Comité de swissuniversities décide du choix des projets à financer.
Communication	Les responsables de projet sont informés de la décision relative à leur dossier. Aucune correspondance ni aucun renseignement ne sont échangés au sujet des décisions prises. Le réexamen et la reconsidération de dossier sont exclus.

Comité de pilotage TP2

Edwin Constable	Vice-recteur recherche de l'Université de Bâle Président
Thomas D. Meier	Recteur de la Zürcher Hochschule der Künste ZHdK
Michel Oris	Vice-recteur recherche de l'Université de Genève
Jean-Marc Piveteau	Recteur de la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften ZHAW
Heinz Rhyn	Recteur de la Haute école pédagogique de Zurich
Kuno Schedler	Vice-recteur recherche et Faculty de l'Université de Saint-Gall

Critères de sélection

La demande démontre que le projet de coopération soumis répond au minimum aux exigences formulées ci-dessous :

1. Le projet de coopération établit une collaboration entre HEU suisse(s) et HES/HEP en matière de doctorat. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeurs ou professeuses des deux types de hautes écoles et les compétences respectives des différents partenaires mises à profit.
2. La collaboration doit être associée à une recherche dans une discipline HES/HEP et l'intérêt scientifique de la collaboration attesté.
3. Le travail de doctorat est réalisé en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Les conditions d'admission des doctorantes et doctorants offrent une possibilité d'accès au doctorat pour les diplômées et diplômés (Master) HES/HEP.
5. Des professeurs ou professeuses des deux institutions partenaires (HEU et HES/HEP) doivent être formellement impliqués dans la direction du doctorat.
6. Le projet de coopération doit être construit pour un minimum de 20 doctorantes ou doctorants.

Commentaire : L'objectif du projet est de soutenir des projets de coopération ayant le potentiel, une fois le rythme de croisière atteint, de former simultanément un minimum de 20 doctorantes ou doctorants. Lors de l'évaluation des projets de coopération, il sera tenu compte de la phase de démarrage ainsi que d'éventuelles caractéristiques propres à certains projets.
7. La demande présente un budget détaillé intégrant :
 - le détail des coûts par année ;
 - le détail de la prise en charge des différents types de frais par les différents partenaires ;
 - la garantie de 50% de fonds propres fournis par les partenaires, fonds qui sont composés pour moitié de real money et pour moitié de virtual money selon les exigences du SEFRI¹.
8. La sécurité juridique est garantie pour les doctorantes et doctorants au-delà de la durée du programme. Un plan de financement au-delà de 2020 est présenté.
9. La demande précise à quel règlement relatif à l'octroi du titre de docteur sont soumis les doctorantes ou doctorants.
10. La demande présente les signatures des rectrices ou recteurs / directrices ou directeurs des hautes écoles impliquées.

¹ **Real money**: englobe les moyens financiers de la haute école qui sont mis à la disposition du projet et qui permettent de financer les collaborateurs internes (preuve requise permettant d'établir que les personnes en question ont collaboré au projet : description de poste, contrat de travail, convention) et externes qui participent au projet ainsi que les acquisitions qui doivent être faites dans le cadre du projet. Les dépenses mentionnées sont directement imputables au projet.

Virtual money: englobe la valeur de l'utilisation de l'infrastructure existante ainsi que les prestations des collaborateurs de la haute école qui ont collaboré au projet mais qui n'ont pas été rémunérés dans le cadre du projet en question. Comprend également les prestations de collaborateurs qui ont été financées par le biais de programmes nationaux d'encouragement (par ex. FNS).

Berne, 27.09.2016
Comité de pilotage TP2
Appel à projets 'Coopération HES/HEP et HEU suisses'

Contact

Anne Crausaz Esseiva, responsable du domaine R&D swissuniversities,
anne.crausaz@swissuniversities.ch, tél. +41 31 335 07 36

swissuniversities